

Session 2020
Épreuve : **E52**
Durée de l'épreuve : 2 heures 30

Correction proposée par
[Comprendre-la-compta-gestion](#)

Dossier 1 : gestion des congés et des absences

1.1 Vérifier la compatibilité des vœux d'Ahmed CHARLET aux contraintes légales et communiquer vos réponses argumentées à ses demandes.

Bonjour Ahmed,

Conformément aux dispositions légales actuellement en vigueur, voici les réponses précises à tes interrogations concernant tes droits à congés et la planification de ton absence :

1. **Possibilité de prendre successivement et sans interruption ton congé de naissance, ton congé de paternité et tes congés payés :**

- Oui, cela est tout à fait possible. Le congé de naissance peut être pris consécutivement au congé de paternité, et tes congés payés peuvent suivre cette période, avec l'accord de l'employeur (ce qui est le cas de Charline).
- Le congé de naissance (3 jours) doit être pris dans un délai proche de la naissance.
- Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant a une nouvelle structure : il comporte une période obligatoire et une période facultative.
- Les jours de congés payés peuvent être accolés à la suite de cette période légale.

2. **Nombre total de jours que tu pourrais prendre :**

- **Congé de naissance** : Tu as droit à **3 jours ouvrables**. Ces jours sont à prendre au moment de la naissance ou dans les jours qui suivent immédiatement. Ils sont intégralement rémunérés par l'employeur.
- **Congé de paternité et d'accueil de l'enfant (pour naissances multiples)** : tu as droit à **18 jours**
calendaires au total.
- **Congés payés annuels** :

Ton embauche au 1er novembre 2019 signifie qu'à la fin de la période de référence principale (31 mai 2020), tu auras acquis 7 mois de droits (novembre 2019 à mai 2020). À raison de 2,5 jours ouvrables par mois, cela représente $7 \times 2,5 = 17,5$ jours ouvrables, arrondi à **18 jours ouvrables**.

De juin 2020 à fin septembre 2020, tu auras acquis 4 mois supplémentaires, soit $4 \times 2,5 = 10$ jours ouvrables.

Au total, tu disposeras de **28 jours ouvrables de congés payés** que tu pourras utiliser à la suite de ton congé de paternité.

o **Récapitulatif de la durée de ton absence :**

- 3 jours ouvrables de congé de naissance.
- 18 jours de congés paternités.
- 28 jours ouvrables de congés payés.

3. **Date de reprise du travail dans l'hypothèse où le congé de naissance débiterait en semaine 43 (lundi 19 octobre 2020) :**

Pour la suite du corrigé, vous avez la possibilité d'acheter les corrigés sur la boutique du site :

<https://www.comprendre-la-compta-gestion.com>